

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 06 avril 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET  
Jérémy, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,  
M. POLONIA Alexi, excusé,

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2023.031**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2023 – MISE AUX  
NORMES DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES**

Considérant qu'il est rappelé au Conseil municipal que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2023 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements et plus particulièrement :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous ;
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.) ;
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics ;
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels ;
- d'aménagements urbain ou de voirie ;
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine ;
- à des projets de développement local ;

Considérant qu'il est également rappelé que, dans le cadre de la lutte contre les pollutions des milieux naturels, et dans un souci de rendre plus vertueuse la gestion des polluants générés par les activités des services techniques municipaux, il a été décidé d'installer, dans le local des services techniques, un séparateur d'hydrocarbure, avec déboureur et installation technique ;

Considérant que le chiffrage de ces installations s'élève à 26 067,75 € HT subvention attribuée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 11 809 € (45 % du coût des travaux) ;

Considérant qu'afin d'assurer le financement de ces travaux et de permettre l'installation de ces équipements antipollution, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2023 pour un pourcentage de 35 % du coût estimatif des travaux. HT ;

Considérant que le plan de financement ainsi proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
		<b>Subvention</b>	
Travaux d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures avec préparation et terrassement pour ancrage	26 067,75 €	Subvention attribuée par l'Agence de l'eau RMC (46% dépenses HT)	11 809 €
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2023 (35 %)	9 044 €
		<b>Autofinancement</b>	
		Autofinancement / Emprunt	5 214,75 €
<b>Total investissement</b>	<b>26 067,75 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>26 067,75 €</b>

*Aussi,*

Vu le courrier du 17 mars 2023 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement proposé pour les travaux d'installation d'équipements antipollution dans le local des services techniques municipaux ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2023, au taux de 35 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le  
ID : 074-217401900-20230406-2023\_031-DE



S.  *Simon Beerens-Betlex*

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.